

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREGUIDEL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 21 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Le Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs André GUILLAUME, Maire, Valérie HELARY, Bernard HELARY, Fabrice ROLLAND, Mickaël LE CHEVANCE, Virginie LACHIVER, Michel LE VOGUER, Jean-François PRIGENT, Katell ROBIN, Céline FELIN,

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Catherine HANOT, Mélina BOURSE

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSÉS : Béatrice HILLION, Jean-Didier SAINT-JALMES,

A DONNE POUVOIR : Catherine HANOT à Virginie LACHIVER
Mélina BOURSE à Valérie HELARY

Secrétaire de séance : Mickaël LE CHEVANCE

Nombre de membres en exercice :	14
Nombre de membres présents :	10
Nombre de membres votants :	12
Nombre de membres absents :	4
Nombre de membres exclus :	0

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du 13 décembre 2023
 - Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
 - Adhésion de Leff Armor communauté au Syndicat mixte de Kerne Uhel (SMKU)
 - Projet de carte scolaire 2024 - Soutien aux communes
 - Projet de fermeture route lieu-dit Les Fontaines / D6
 - Logements Communaux : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
 - Subventions :
 - Subventions 2024
 - Subventions pour voyage pédagogique
 - Subvention exceptionnelle
 - Programme d'investissement 2024
 - Participation aux charges de fonctionnement des écoles :
 - LANTIC
 - LANVOLLON
 - TRESSIGNAUX
 - PLEGUIEN
 - PLOUHA
 - Devis - Spectacle de Noël 2024
 - Questions diverses
-

Proposition d'ajout et de suppression à l'ordre du jour :

Ajout : Participation aux charges de fonctionnement des écoles : GOUDELIN

Suppression : Participation aux charges de fonctionnement des écoles : TRESSIGNAUX (point reporté au prochain conseil)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cet ajout et cette suppression.

24-02-01 / Approbation du procès-verbal du 13 décembre 2023

Monsieur Le Maire soumet pour approbation le procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2023 et invite les membres présents à faire part de leurs observations.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

ADOpte le procès-verbal du 13 décembre 2023.

24-02-02 / Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil communautaire a débattu sur le PADD le 19 décembre dernier. Il appartient donc au Conseil Municipal de débattre sur les orientations du PADD.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, ses articles L. 151-1 et suivants et notamment les articles L.151-5 et L.153-12,

Vu la délibération du 26/11/2021 prescrivant la révision générale n°1 du PLUiH de Leff Armor communauté,

Vu le projet d'aménagement et de développement durables, tel qu'il est annexé à la présente délibération, et la présentation qui en a été faite en séance du Conseil municipal du 21 février 2019,

Considérant que le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) :

- Définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble du territoire communautaire ;
- Fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme intercommunal,

Considérant que le PADD a, d'une part été établi sur la base d'un diagnostic territorial, lui-même établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipement et de services, et d'autre part sur l'état initial de l'environnement, et, qu'il s'appuie sur les quatre axes suivants :

1. Préserver et conforter l'identité rurale de notre territoire, vectrice de son attractivité
2. Penser le développement du territoire en adéquation avec les ressources disponibles
3. Adapter le modèle d'aménagement à l'évolution des modes de vie et au changement climatique
4. Promouvoir un modèle économique de proximité

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité,

CONSIDERE QUE conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

PREND acte des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du PADD portant sur l'élaboration du PLUi,

DIT QUE la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération qui sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage durant un mois.

24-02-03 / Adhésion de Leff Armor communauté au Syndicat mixte de Kerne Uhel (SMKU)

Dans le cadre de la dissolution du syndicat des eaux d'Avaugour, Leff Armor communauté reprend la compétence sur le périmètre du syndicat au 1^{er} janvier 2024. L'alimentation en eau potable des communes situées sur ce périmètre (Bringolo, Saint Jean Kerdaniel, Lanrodec, Saint Fiacre, Saint Péver) nécessite un achat d'eau d'un volume estimé annuellement à 200 000 m³ en complément de la production locale.

Dans ce cadre, Leff Armor communauté a sollicité l'adhésion au SMKU afin de pouvoir bénéficier de cet achat d'eau.

Le montant annuel est estimé à 170 000 €. L'incidence financière est neutre, dans le cadre de la reprise de la compétence par Leff Armor : reprise des dépenses et recettes du syndicat.

Il n'y aura pas d'incidence sur les personnels de l'Epci dans le cadre de cette adhésion, qui concerne uniquement l'achat d'eau.

En application du CGCT (art 5211-5-II), l'accord des communes membres est nécessaire, dans un délai de 3 mois. En l'absence de délibération, l'avis sera réputé favorable.

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

Vu le CGCT et notamment son article L 5211-5-II,

Vu la délibération 2023-213 du 19/12/2023 de Leff Armor communauté sollicitant son adhésion au Syndicat Mixte Kerne Uhel,

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à

POUR	: 11
ABSTENTION	:
CONTRE	: 1 (Jean François PRIGENT)

SE PRONONCE en faveur de l'adhésion de Leff Armor communauté au syndicat mixte de Kerne Uhel

24-02-04 / Projet de carte scolaire 2024 - Soutien aux communes

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-19,
Considérant la forte mobilisation contre la carte scolaire 2024,

Considérant la possibilité pour le Conseil municipal d'émettre des vœux sur les affaires présentant un intérêt local,

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

CONTESTE le projet de carte scolaire 2024 annonçant le retrait de 45 classes par la Direction Académique de Saint-Brieuc,

APPORTE son soutien au collectif 45 classes,

DEMANDE l'annulation des 45 fermetures de classes et l'obtention des ouvertures nécessaires dans les écoles publiques des Côtes d'Armor.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise au Directeur Académique, au Préfet, aux Députés et Sénateurs des Côtes d'Armor.

24-02-05 / Fermeture accès route lieu-dit Les Fontaine vers la D6

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la décision de fermer l'accès de la D6 via le lieu-dit les Fontaines.

L'accès de la route du lieu-dit les Fontaines, au niveau des Gîtes d'Armor, vers la D6 (route de Lanvollon), va être fermé définitivement, prochainement, pour des raisons de sécurité. Cette route présente un réel danger pour les usagers sortant vers la D6, car la circulation y est dense.

Cette fermeture interviendra dès que nous aurons les informations nécessaires de la part du département.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

APPROUVE cette décision de fermeture

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

24-02-06 / Logements Communaux : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Monsieur Le Maire propose de recouvrer auprès des locataires le montant de la taxe « ordures ménagères » pour l'année 2023 qui figure sur les avis d'imposition des taxes foncières sur les propriétés bâties.

Répartition de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

Appartement Duplex	65,00 €
Appartement Duplex	65,00 €
F3 du bourg	81,00 €
F2 du Bourg	63,00 €
Maison La Noé	161,00 €

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

DECIDE de recouvrer auprès des locataires le montant de la taxe « ordures ménagères » comme défini ci-dessus.

1) Subventions pour voyages pédagogiques 2024

Monsieur Le Maire présente 4 demandes de subventions pour voyages pédagogiques :

Demandeur	Enfant	Classe	Etbs scolaire	Destination
Collège Camille Claudel	1 élève	4 ^{ème}	Collège Camille Claudel	ESPAGNE
Collège Notre Dame LANVOLLON	3 élèves	3 ^{ème}	Collège Notre Dame LANVOLLON	Italie - Rome
Collège Notre Dame LANVOLLON	4 élèves	6 ^{ème}	Collège Notre Dame LANVOLLON	Arêches-Beaufort
Foyer Socio éducatif Collège Chombart de Lauwe	1 élève	4 ^{ème}	Foyer Socio éducatif Collège Chombart de Lauwe	Voyage à Londres

Mme Katell ROBIN ne prend pas part au vote.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

DECIDE de verser aux demandeurs ci-dessus une subvention de 25 € par élève.

2) Subventions 2024

Monsieur Le Maire présente aux membres du conseil municipal les demandes de subventions pour l'année 2024.

Demandes 2024 – Associations	Propositions 2024	Vote
Scolaires – Formation		
OGE C Sacré-Cœur Lanvallon – scolarité (6 primaires à 530 € et 6 maternelles à 1600 €)	12 780.00 €	
Ecole Sainte-Anne Plélo (5 élèves)	4 868.93 €	
Séjours pédagogiques (8 élèves)	225.00 €	
Sportives et culturelles		
Twirling PLELO (1 enfant à 15 €)	15.00 €	
Twirling GOUDELIN (3 enfants à 15 €)	45.00 €	
Jeunesse Sportive Lanvollonnaise (15 enfants à 15 €)	225.00 €	
Section Jeune Sapeur-Pompier (1 enfant à 15 €)	15.00 €	
AS PLELO (2 enfants à 15 €)	30.00 €	
AL PLELO section Basket (2 enfants à 15 €)	30.00 €	
ROLLER SUD GOËLO (2 enfants à 15 €)	30.00 €	
Association Loisirs – Sports – Détente (1 enfant à 15 €)	15.00 €	
Divers		
Secours Catholique	100.00 €	
Resto du Cœur	100.00 €	
Demandes en cours d'année	1000.00 €	
TOTAUX	19 478.93€	

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

DÉCIDE de verser les subventions ci-dessus pour l'année 2024.

3) Subventions exceptionnelle

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal du courrier reçu de Mr Sylvain BARRA demandant l'octroi d'une subvention exceptionnelle à la famille pour la sélection de Jade BARRA aux championnats d'Europe de Twirling à Eindhoven.

Jade BARRA s'est qualifiée lors d'une compétition sélective pour le championnat d'Europe qui se déroulera à Eindhoven au Pays-Bas du 27 au 31 mars 2024 afin d'y représenter la France.
Cette compétition à un coût estimé à 1 500€

Après discussion le Conseil Municipal propose de voter une subvention exceptionnelle de 260€

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à

POUR	: 11
ABSTENTION	: 1 (Jean François PRIGENT proposait 300€)
CONTRE	:

DÉCIDE de verser une subvention exceptionnelle de 260€ à la famille.

24-02-08 / Programme d'investissement 2024

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal d'établir la liste des opérations d'investissement à prévoir au budget primitif 2024 sous réserve de quelques petits ajustements lors du vote de budget primitif 2024.

Programme d'investissement 2024

- Sécurisation du Bourg
- Point-à-temps
- Panneaux indicateurs
- Rénovation en logement de la 2nd maison de la Noé
- Eglise : Réparation des Cloches
- Tondeuse
- Matériel informatique / Logiciel (logiciel bibliothèque)
- Salle BESSIN (Changement du système de chauffage)
- Hangar municipal → Travaux vestiaire+ local de stockage + divers équipements
- Vestiaire du stade de football
- Aménagement sportif

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

DÉCIDE d'inscrire au budget primitif 2024 les opérations ci-dessus sous réserve de quelques petits ajustements lors du vote de celui-ci.

24-02-09 / Participation aux charges de fonctionnement des écoles – LANTIC

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu, pour l'année scolaire 2022-2023, une demande de participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de la ville de LANTIC dont la somme s'élève à 30 870.67 €

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

ACCEPTÉ de verser la somme de 30 870.67 € à la commune de LANTIC

24-02-10 / Participation aux charges de fonctionnement des écoles – LANVOLLON

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu, pour l'année scolaire 2022-2023, une demande de participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de la ville de LANVOLLON dont la somme s'élève à 7 852.90 €

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

ACCEPTÉ de verser la somme de 7 852.90 € à la commune de LANVOLLON

24-02-11 / Participation aux charges de fonctionnement des écoles – GOUDELIN

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu, pour l'année scolaire 2022-2023, une demande de participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de la ville de GOUDELIN dont la somme s'élève à 966.11€

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

ACCEPTÉ de verser la somme de 966.11€ à la commune de GOUDELIN

24-02-12 / Participation aux charges de fonctionnement des écoles – PLEGUIEN

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu, pour l'année scolaire 2022-2023, une demande de participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de la ville de PLEGUIEN dont la somme s'élève à 2 400 €

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

ACCEPTÉ de verser la somme de 2 400 € à la commune de PLEGUIEN

24-02-13 / Participation aux charges de fonctionnement des écoles – PLOUHA

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu, pour l'année scolaire 2022-2023, une demande de participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de la ville de PLOUHA dont la somme s'élève à 2 310.66 €

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

ACCEPTÉ de verser la somme de 2 310.66 € à la commune de PLOUHA

Monsieur Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le devis reçu de Cie Bulles de Rêves et indique que cette représentation aura lieu le dimanche 15 décembre 2024.

Il demande à Madame Valérie HELARY de le présenter.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité,

VALIDE le devis de Cie Bulles de Rêves pour un montant de 995€ TTC ;

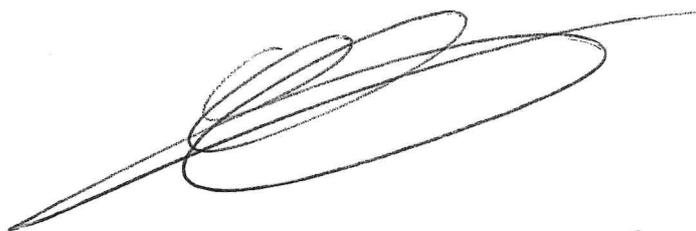
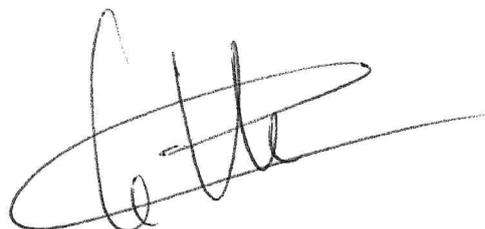
24-02-15 / Questions diverses

Néant

La séance est levée à 22h10

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

☆☆☆

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.A smaller, more compact handwritten signature in black ink, featuring a large initial 'C' followed by several loops and a horizontal stroke.